

AIG Europe S.A., société de droit luxembourgeois (RCS n° B 218806). Siège social: Avenue John F. Kennedy, 35 D L-1855, Luxembourg. Agréée par le Ministère Luxembourgeois des Finances et contrôlée par le Commissariat aux Assurances (CAA - 11 rue Robert Stumper, L-2557 Luxembourg, GD de Luxembourg, Tel. : (+352) 22 69 11 - 1, caa @ caa. lu, http://www.caa.lu). AIG Europe S.A., succursale Belge, Boulevard de la Plaine 11, 1050 Bruxelles. N° d'entreprise BCE Bruxelles 0692.816.659. Inscrite à la Banque Nationale de Belgique (BNB) sous le numéro 3084 (BNB – Boulevard de Berlaimont 14, 1000 Bruxelles, www.nbb.be).

Ce document ne vaut qu'à titre d'information et vous donne un bref aperçu de l'essentiel du contenu de votre police d'assurance. Pour plus de détails, nous vous renvoyons aux informations ci-dessous ainsi qu'aux conditions générales de la police Belfius Mastercard Private.

De quel type d'assurance s'agit-il?

Ce produit est une assurance collective souscrite par Belfius S.A. en tant que preneur d'assurance, avec adhésion automatique accordée aux clients Belfius Banque S.A. disposant d'une carte Belfius Mastercard Private. Cette assurance est destinée à couvrir certains achats que les détenteurs d'une carte Belfius Mastercard Private effectuent au moyen de cette carte (ou au moyen d'un compte Belfius pour les assurances voyage).



Qu'est-ce qui est assuré?

Safe online

- ✓ Non-livraison ou Non-conformité de tout bien meuble corporel avec une valeur d'achat unitaire de minimum 50 €, acheté neuf par l'Assuré et payé en totalité avec sa Carte.

Limite : Jusqu'à 500 € / sinistre / période de 12 mois consécutifs suivant le premier sinistre.

Protection des achats

- ✓ Dommage accidentel ou Vol aggravé de tout bien meuble d'une valeur unitaire égale ou supérieure à 50 €, que l'Assuré a payé avec sa Carte.

Limite : Jusqu'à 4.000 € / sinistre et 12.000 € / période de 12 mois consécutifs suivant le premier Sinistre.

Extension de la garantie

- ✓ Reconduction de la Garantie initiale portant sur les Biens garantis, pour une période supplémentaire de 24 mois et dont le montant total a été intégralement payé avec la Carte, pendant la durée de la police et dont le prix d'achat est supérieur ou égal à 50 €.

Limite : Jusqu'à 1.000 € par Carte, par Sinistre par période consécutive de 12 mois consécutifs suivant le premier Sinistre.

Annulation de ticket

- ✓ Remboursement du montant non-remboursable du Ticket, payé en totalité avec la Carte en raison de l'annulation d'un Événement couvert, pour une des raisons énumérées dans les conditions générales.

Limite : Jusqu'à 1.000 € par carte assurée, par sinistre, par Événement couvert et par période consécutive de 12 mois après le premier Sinistre.

Annulation / Interruption de voyage

- ✓ Frais de transport et/ou de logement subis en raison de l'annulation / de l'interruption du Voyage pour une des raisons énumérées dans les conditions générales.

Limite : Jusqu'à 10.000 € / Voyage Assuré / Famille.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré?

Safe online:

- ✗ Les vices cachés ou les vices de fabrication du Bien Garanti;
- ✗ Dommages résultant d'un usage frauduleux de la Carte.

Protection des achats

- ✗ Dommages causés intentionnellement au Bien Garanti par l'Assuré, son Conjoint, ses descendants ou ascendants;
- ✗ Dommages superficiels ou Détériorations.

Extension de la garantie

- ✗ Les articles au titre desquels la Garantie initiale est d'une durée supérieure ou inférieure à 2 ans ;
- ✗ Les articles utilisés à des fins professionnelles ou commerciales.

Annulation de ticket

- ✗ L'annulation ou le report de l'Événement couvert par l'organisateur, pour quelque raison que ce soit;
- ✗ Les catastrophes naturelles.

Annulation / Interruption de voyage

- ✗ Voyages effectués contre l'avis médical ou voyages non autorisés par les transporteurs;
- ✗ Une maladie chronique ou préexistante, à moins qu'aucun soin médical ou paramédical n'ait été nécessaire durant le mois précédant la date de réservation (état de santé considéré comme stable) et si le médecin de famille est d'avis qu'il n'y avait aucune contre-indication pour effectuer le Voyage.

Voyage retardé / Correspondance manquée

- ✗ Une possibilité de transport comparable a été mise à disposition dans les 4 heures suivant le moment prévu du départ ou dans les 4 heures suivant l'arrivée effective d'une correspondance;
- ✗ Le retard est occasionné par une grève ou une action syndicale existante ou annoncée 24 heures avant le début du Voyage.

Voyage retardé / Correspondance manquée

- ✓ Achats essentiels payés avec la Carte si lors d'un Voyage Assuré le retard du Vol dépasse 4 heures à la suite des causes mentionnées dans les conditions générales.

Limite : Jusqu'à 200 € / Groupe / Voyage Assuré.

Retard de bagages

- ✓ Achats urgents et essentiels en vue du remplacement des vêtements et des produits de toilette indispensables, dans le cas où les Bagages de l'Assuré sont retardés de plus de 4 heures durant le voyage aller.

Limite : Jusqu'à 450 € / Groupe / Voyage Assuré si les Bagages sont remis dans les 48 heures suivant l'arrivée de l'Assuré, et au-delà des 48h l'assureur rembourse jusqu'à 1.000 € de plus.

Exonération de la franchise du véhicule de location

- ✓ En cas de dommage matériel au Véhicule de Location ou de vol du Véhicule de Location, l'Assuré est couvert pour les frais de réparation ou de remise en l'état du Véhicule de Location (dans l'état où il se trouvait), à concurrence du montant de la Franchise prévue dans le Contrat de Location.

Limite : Jusqu'à 10.000 € limité au montant de la Franchise.

Retard de bagages

- ✗ Retard de Bagages lors du voyage retour vers le pays de résidence de l'Assuré.

Exonération de la franchise du véhicule de location

- ✗ La location de remorques, caravanes, camions, motos, vélomoteurs, scooters et camping-cars;
- ✗ L'utilisation du Véhicule de Location par une autre personne que les conducteurs autorisés et prévus dans le Contrat de Location.



Y a-t-il des restrictions de couverture?

Safe online

- ! Couverture acquise uniquement à défaut de solution à l'amiable satisfaisante avec le Vendeur.

Protection des achats

- ! Couverture acquise uniquement lorsque le sinistre survient dans les 90 jours à compter de la date d'achat ou de la date de livraison du Bien Garanti.
- ! Lorsqu'une partie seulement du prix d'achat est payée avec la Carte, l'indemnisation se fera selon les mêmes proportions.

Extension de la garantie

- ! Couverture acquise uniquement sur tout nouveau bien meuble corporel à usage ménager ou tout bien électronique audio et vidéo à usage privé, ou tout bien de communication ou informatique à usage privé (i) acheté par l'Assuré dans l'Union Européenne, et dont le montant total a intégralement été payé avec la Carte, pendant la durée de la présente police, (ii) assorti d'une Garantie initiale d'une durée de 24 mois, (iii) et dont le prix d'achat est supérieur ou égal à 50 € (taxes incluses, mais sans tenir compte des frais de transport).

Annulation de ticket

- ! Couverture acquise uniquement lorsque le Ticket est payé en totalité avec la Carte et que l'Assuré a annulé le Ticket avant le début effectif de l'Événement couvert.
- ! Prix de billets minimum 15 €.

Annulation / Interruption de voyage

- ! Couverture acquise uniquement pour les voyages aller-retour de maximum 90 jours consécutifs à l'Étranger, ou de minimum 2 nuits consécutives et maximum 90 nuits consécutives dans le Pays (pays de domicile/résidence principale/lieu de travail habituel) et réservés à l'avance.
- ! Couverture acquise uniquement si minimum 50 % du prix du Voyage Assuré a été réglé au moyen d'un paiement Belfius.

Voyage retardé / Correspondance manquée

- ! Le retard doit être de minimum 4 heures.

Retard de Bagages

- ! Seules les dépenses effectuées à l'étranger avant la restitution des Bagages, et au plus tard dans les 4 jours de l'arrivée à destination, sont remboursées.
- ! Le retard doit être de minimum 4 heures.

Franchise en cas d'accident – Exonération de la franchise du véhicule de location

- ! Couverture acquise uniquement pour la location d'un véhicule pour un usage exclusivement privé, à condition que la période de location prévue dans le Contrat de Location ait une durée maximale de 31 jours consécutifs.

- ! Couverture acquise uniquement si l'Assuré a son nom lisiblement indiqué dans le Contrat de Location.
- ! Le montant du Sinistre doit être supérieur à 75 €.



Où suis-je couvert?

- ✓ Safe online: uniquement les Biens Garantis qui sont achetés sur internet à des Vendeurs domiciliés aux États-Unis ou dans l'Union Européenne et qui sont livrés dans le pays de résidence du Titulaire de la Carte.
- ✓ Extension de la Garantie: l'Union Européenne.
- ✓ Toutes les autres garanties: le monde entier.
- ✓ La couverture de cette assurance est exclue pour les pays/régions soumis à des sanctions économiques ou commerciales imposées par l'Union européenne, les Nations unies ou les États-Unis d'Amérique (y compris toutes les sanctions imposées par l'OFAC).



Quelles sont mes obligations?

- Payer le voyage au moyen d'un Paiement par compte bancaire (tel que défini dans les conditions générales) pour toutes les garanties, sauf pour les garanties Protection des Achats, Safe Online, Extension de la garantie et Annulation de ticket pour lesquels les articles/tickets doivent être payés avec la Carte.
- Répondre de manière honnête, claire et complète aux questions qui vous sont posées.
- Déclarer le sinistre le plus rapidement possible à AIG Europe S.A., et dans les limites des délais fixés dans les conditions générales, et leur transmettre les documents énumérés dans les conditions générales.
- En cas de vol, faire une déclaration auprès des autorités policières locales dans le respect des délais fixés dans les conditions générales.
- L'assuré doit prendre toutes les mesures raisonnables pour prévenir et atténuer les circonstances du sinistre.



Quand et comment effectuer les paiements?

La prime est payée par le preneur d'assurance. Il n'y a pas de contribution supplémentaire de la part de l'assuré.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin?

La garantie de ce contrat prend effet à compter de la date de l'activation de la Carte et après la date d'entrée en vigueur de ce contrat d'assurance et de la garantie souscrit par le Preneur d'Assurance auprès de l'Assureur. Toutes les garanties prennent fin immédiatement et expirent automatiquement en cas de non-renouvellement ou d'expiration de la Carte et/ou si le présent contrat d'assurance/garantie souscrit par le Preneur d'Assurance auprès de l'Assureur prend fin pour quelque raison que ce soit.



Comment puis-je résilier le contrat?

Si vous résiliez votre Carte, la couverture prendra fin et tous les avantages cesseront. Pour résilier votre Carte, veuillez contacter Belfius Banque S.A.